

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2013 PORTANT SUR LA
REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au Code AFEP-MEDEF, sont indiquées ci-après, les décisions prises par le Conseil d'administration d'Arkema réuni le 27 février 2013, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, et relatives aux éléments de rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président-directeur général d'Arkema :

- ✓ La rémunération fixe annuelle brute au titre de 2013 est inchangée depuis le 23 mai 2012 et fixée à 750.000 euros.
- ✓ La part variable due au titre de 2012, calculée au regard des critères fixés par le Conseil d'administration du 7 mars 2012, est de 1.042.726 euros.
- ✓ La part variable au titre de 2013 pourra atteindre, comme pour 2012, un maximum de 150% de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs liés à la performance financière du groupe Arkema, dont le poids relatif maximum reste réparti comme suit : niveau de l'EBITDA pour 55%, niveau du flux de trésorerie récurrent pour 27,5% et niveau de la marge sur coût variable des nouveaux développements pour 27,5%, et d'objectifs qualitatifs qui ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du groupe Arkema pour 40% maximum.

Les autres éléments de rémunération du Président-directeur général fixés par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 ne sont pas modifiés.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président - directeur général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence, accessible sur le site internet de la Société : www.finance.arkema.com.